

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Mickael MORIN à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Juin 2020	Vendredi 19 Juin 2020	Mardi 30 Juin 2020

**10 – Désignation des délégués représentant la commune auprès de l'Association A.R.C.A.D.E
«une terre pour vivre»**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association A.R.C.A.D.E « une terre pour vivre »,

Considérant l'adhésion de la commune à cette association,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et de délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein de l'association A.R.C.A.D.E.,

Il est rappelé au conseil municipal que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, reconnaît juridiquement le droit aux collectivités locales françaises de « *conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France* » .

La loi Thiollière de 2007 conforte et élargit la loi de 1992, en faisant de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales qui permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence.

Outre une contribution financière, ce type de relation permet d'inscrire dans la durée un appui fondé sur des structures pérennes.

Mais il permet, également, un échange concret d'expérience entre élus et entre personnel de collectivités, qui ont les mêmes préoccupations : aller vers un développement global et harmonieux du territoire pour lequel ils travaillent.

Certaines communes françaises qui ont décidé de mener cette action n'ont pas les moyens techniques et humains d'avoir leur propre service de coopération. C'est pourquoi, elles ont déléguées la gestion du projet à l'association A.R.C.A.D.E.

Les communes françaises restent en partenariat avec les communes maliennes mais délèguent, par convention, la maîtrise d'œuvre à l'Organisation Non Gouvernementale A.R.C.A.D.E.

Cette coopération décentralisée a été mise en place en 1995, dès la création des communes maliennes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

-en qualité de délégué titulaire : Philippe DALBON

-en qualité de délégués suppléants : Jérôme LOOSDREGT et Véronique DUMINI

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Philippe DALBON, délégué titulaire et Jérôme LOOSDREGT et Véronique DUMINI, délégués suppléants au sein de l'Association A.R.C.A.D.E « une terre pour vivre ».

Décision : Adopté à l'unanimité

